

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1911

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 17 SEPTDECIES

À l'alinéa 32, après la référence :

« VI. – »

insérer les mots :

« Afin de favoriser la construction de logements neufs, la réhabilitation des logements anciens et la résorption de l'habitat indigne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend préciser les objectifs que doivent atteindre les compétences déléguées par l'État.